

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

2022-19 LANCEMENT DU MARCHE PUBLIC « PRESTATION DE PROGRAMMISTE »

L'an deux mille vingt et deux, le jeudi quinze septembre, le Bureau du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courriel du, s'est réuni dans les locaux du SYDELA (44), sous la présidence Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 7	Délégués présents : 5 Votants : 5
<u>Délégués présents</u> :	
Monsieur Raymond CHARBONNIER, Président du SYDELA	
Monsieur Dominique DAVID, 3 ^{ème} Vice-Président	
Monsieur Didier MEYER, 4 ^{ème} Vice-Président	
Monsieur Philippe CAILLON, 7 ^{ème} Vice-Président	
<u>Délégués présents par visioconférence</u> :	
Monsieur Patrick BERTIN, 2ème Vice-Président	
<u>Délégués absents :</u>	
Monsieur Frédérick DUNET, 1er Vice-Président (absent excusé)	
Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, 5ème Vice-Président (absent excusé)	
Affichage le 15 septembre 2022	



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2021-51 du Comité syndical du 10 juin 2021, relative à l'organisation du travail et des locaux,

Considérant qu'il a été constaté, en 2021, que les locaux à usage de siège social dont le SYDELA (Territoire d'énergie Loire-Atlantique) était propriétaire, arrivaient à saturation du fait de l'accroissement continu du nombre d'agents et de salariés au sein de la structure.

Considérant que sur la base de ce constat, il a été décidé de procéder à la location de surface de bureaux supplémentaires, de manière temporaire, à compter du mois de septembre 2021,

Considérant qu'une solution pérenne est nécessaire et devra être étudiée sur les items suivantes :

- Réaménagement des locaux actuels,
- Extension verticale / horizontale des locaux actuels,
- Réaménagement et extension verticale / horizontale des locaux actuels

Considérant qu'il est nécessaire se faire accompagner par un programmiste afin de déterminer quelle solution est à privilégier, en termes notamment d'efficacité de l'organisation retenue au regard des nécessité de service, d'efficience de la dépense publique mais également d'exemplarités énergétique et écologique.

Considérant qu'il est proposé de contractualiser ledit marché public, selon les caractéristiques ci-après décrites :

- Marché public de prestations intellectuelles
- Montant estimatif toutes tranches confondues < 210 000 € HT</p>
- Passé selon une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation
- Durée : entre 2 et 5 ans (selon le type de travaux à réaliser)
- Pas d'allotissement pour garantir un même prestataire pour le suivi de tout le projet
- 1 tranche ferme et 4 tranches optionnelles
 - Tranche ferme : élaboration d'un pré-programme et aide à la décision
 - Tranche optionnelle n° 1 : élaboration d'un programme fonctionnel et assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le choix et le suivi du maître d'œuvre (jusqu'à la phase APD) dans l'hypothèse d'un réaménagement des bureaux existants
 - Tranche optionnelle n° 2 : élaboration d'un programme fonctionnel et assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le choix et le suivi du maître d'œuvre (jusqu'à la phase APD) dans l'hypothèse d'une extension sur le site du siège social actuel combiné à un réaménagement des bureaux existants
 - Tranche optionnelle n° 3 : accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement dans l'hypothèse d'un réaménagement des bureaux existants
 - Tranche optionnelle n° 4 : accompagnement du maître d'ouvrage pour le suivi des travaux jusqu'au parfait achèvement dans l'hypothèse d'une extension sur le site du siège social actuel combiné à un réaménagement des bureaux existants

Remise des offres envisagée début novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 044-200014926-20220915-2022-19-DE Date de télétransmission : 15/09/2022 Date de réception préfecture : 15/09/2022



- Les critères d'attribution du marché :
 - Critère technique : 60%
 - Adéquation de l'équipe mise à disposition pour la réalisation des prestations/35 %
 - o Pertinence de la méthodologie d'accompagnement proposée /35 %
 - Pertinence du calendrier prévisionnel proposé /15 %
 - Compréhension des attentes et besoins du TE44 /15 %
 - Critère prix : 40%

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le lancement du marché public « Prestation de programmiste », dans le respect des caractéristiques présentées, par le biais d'une procédure adaptée ouverte, sous réserve des crédits inscrits au budget principal pour 2022,
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à sa passation et à son exécution, comprenant notamment la signature des pièces contractuelles du marché public pour notification.

Le Président, Raymond CHARBONNIER